

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34780

AD2i du Dunois
Dossier n°557.26

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261015_47

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation,
sur la RD 363/9, sur le territoire de la
commune de LA CHAPELLE-DU-
NOYER, durant 2 jours, dans la
période du 26/10/2026 au 06/11/2026,
de 8h à 16h, en raison des travaux
d'arrachage de rail dangereux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 16/10/2026,

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'arrachage de rail dangereux, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 363/9, sur le territoire de la commune de La Chapelle-du-Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h à 16h, sur la RD 363/9, de l'intersection avec la RD 145, à l'intersection avec la RD 924, sur le territoire de la commune de La Chapelle-du-Noyer, durant 2 jours, dans la période du 26/10/2026 au 06/11/2026, de 8h à 16h. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 145, RD 924, puis la RN 10 à partir du rond point de la commune de la Varenne Ferron, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

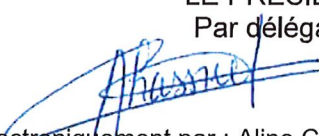
M. le Directeur de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de La Chapelle-du-Noyer,
M. le Président de la communauté de commune du Grand Châteaudun,
M. le Directeur des cars Dunois,
M. le Président du SITE de Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer,
M. le Directeur départemental des Territoires, C.S. 40517, 28008 CHARTRES Cedex,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,


Signé électroniquement par : Aline CHASSINE

Date de signature : 16/10/2026

Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce